

G_2026_80

Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public rue du petit breuil - ENSIO SUD

Le Maire de la commune de Rouillet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise ENSIO SUD, 19 avenue Manon CORMIER 33530 BASSENS représentée par Monsieur Thomas BASCOUZARAIX pour **Monsieur Bastien QUENTIN, 2 boulevard Aristide BRIAND 17300 ROCHEFORT** en date du **27/02/2026** qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement sous accotement pour raccordement au réseau ENEDIS avec pose d'un coffret chez un particulier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'entreprise **ENSIO SUD** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement sous accotement pour raccordement au réseau ENEDIS avec pose d'un coffret chez un particulier **du 30/03/2026 au 17/04/2026**.

Article 2 : - L'entreprise **ENSIO SUD** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

Article 3 : - La circulation et stationnement de tous véhicules étrangers au chantier sont interdits sur la "la rue du petit Breuil" sur l'emprise du chantier.

Article 4 : - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 5 : - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de **l'entreprise ENSIO SUD**.

Article 6 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de **l'entreprise ENSIO SUD**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 : Prescriptions techniques particulières :

- Tranchée de 1 mètre sous accotement :
- La découpe sera faite à la traneuse ou avec tout matériel performant.
- Le remblayage des fouilles doit être conduit avec le plus grand soin. Une bonne tenue et une bonne protection des conduites externes, nouvelles et existantes, une stabilité et une compacité du sous-sols reconstitués aptes à supporter des charges subies.
- La réfection définitive consiste à remettre la zone de travaux en son état initial.
- Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux.
- L'intégrité des bordures devra être préservée.

Article 8 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 09/03/2026

Le Maire,



ARRÊTÉ

Article 1 : - L'entreprise ENSIO SUD est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil de terrassement et de raccordement au réseau ENEDIS avec pose d'un coffret chez un particulier du 30832028 sur l'0412028.

Article 2 : - L'entreprise ENSIO SUD est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour le cas du chantier.

Article 3 : - La circulation et stationnement de tous véhicules étrangers au chantier sont interdits sur la rue du petit préau, sur l'emprise du chantier.

Article 4 : - Les travaux doivent être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les régions de l'Est.

Article 5 : - La permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (MVA et TV) et la récupération de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise ENSIO SUD.

Article 6 : - Aussitôt après l'achèvement des travaux, la permissionnaire sera tenu d'enlever tous les déchets, les débris de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voirie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise ENSIO SUD. L'entreprise devra établir les lieux dans un délai d'un maximum à compléter de la date de présent arrêté.

Article 7 : Prescriptions techniques particulières :

Travaux de travaux sous occupation :

- La coupe sera faite à la tranchée ou avec tout matériel permettant
- Le nettoyage des fouilles doit être conduit avec le plus grand soin. Une bonne tenue et une bonne protection des conduits externes, nouvelles et existantes, une stabilité et une compatibilité du sous-sol renforcées après à supporter des charges sèches.
- La réaction définitive consiste à ramener le sol de travail en son état initial.
- Les débris de chantier non utilisés devront être évacués et transportés en déchèterie autorisée à recevoir les matériaux.
- L'alignement des bordures devra être respecté.